

# STATUTS

## ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE LEONARD DE VINCI**

## ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour but de rassembler des parents d'élèves qui veulent garder leur indépendance afin de favoriser l'épanouissement des enfants dans le cadre de leur scolarité tout en défendant des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Et de manière non exhaustive elle va :

- Apporter un soutien matériel et financier à l'action éducative des enseignants
- Organiser des activités, animations, manifestations, événements périscolaires destinés à soutenir l'action éducative des enseignants, sans se substituer au rôle pédagogique de ceux-ci
- Chercher, étudier et réaliser en commun toutes les améliorations liées aux conditions matérielles et morales des élèves, et ce dans leur intérêt et celui des familles
- Représenter les parents d'élèves auprès des institutions publiques (administration du collège, académiques, conseils général, ...)
- Préserver son indépendance par rapport à toute doctrine ou organisation politique ou religieuse.

## ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé au collège : 9 rue des sablons 78920 ECQUEVILLY. Il pourra être transféré par simple décision du bureau

## ARTICLE 4 – DUREE

Sa durée est illimitée.

## ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs : Peut être membre actif toute personne physique qui, adhèrent aux présents statuts, a, à sa charge, de droit ou de fait, comme père, mère ou tuteur, un élève scolarisé au collège Léonard de Vinci.
- Membres d'Honneur : Les membres d'Honneur sont désignés sur proposition du Conseil d'Administration. Les modalités de leur adhésion sont précisées dans le règlement intérieur.

## ARTICLE 6 – MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et porté dans le règlement intérieur. Tout membre à jour de sa cotisation a le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale.

# STATUTS

## ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE LEONARD DE VINCI**

## ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour but de rassembler des parents d'élèves qui veulent garder leur indépendance afin de favoriser l'épanouissement des enfants dans le cadre de leur scolarité tout en défendant des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Et de manière non exhaustive elle va :

- Apporter un soutien matériel et financier à l'action éducative des enseignants
- Organiser des activités, animations, manifestations, événements périscolaires destinés à soutenir l'action éducative des enseignants, sans se substituer au rôle pédagogique de ceux-ci
- Chercher, étudier et réaliser en commun toutes les améliorations liées aux conditions matérielles et morales des élèves, et ce dans leur intérêt et celui des familles
- Représenter les parents d'élèves auprès des institutions publiques (administration du collège, académiques, conseils général, ...)
- Préserver son indépendance par rapport à toute doctrine ou organisation politique ou religieuse.

## ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé au collège : 9 rue des sablons 78920 ECQUEVILLY. Il pourra être transféré par simple décision du bureau

## ARTICLE 4 – DUREE

Sa durée est illimitée.

## ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : Peut être membre actif toute personne physique qui, adhérent aux présents statuts, a, à sa charge, de droit ou de fait, comme père, mère ou tuteur, un élève scolarisé au collège Léonard de Vinci.
- **Membres d'Honneur** : Les membres d'Honneur sont désignés sur proposition du Conseil d'Administration. Les modalités de leur adhésion sont précisées dans le règlement intérieur.

## ARTICLE 6 – MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et porté dans le règlement intérieur. Tout membre à jour de sa cotisation a le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale.

# STATUTS

## ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

**ASSOCIATION AUTONOME DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE LEONARD DE VINCI**

## ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour but de rassembler des parents d'élèves qui veulent garder leur indépendance afin de favoriser l'épanouissement des enfants dans le cadre de leur scolarité tout en défendant des intérêts moraux et matériels communs aux parents d'élèves. Et de manière non exhaustive elle va :

- Apporter un soutien matériel et financier à l'action éducative des enseignants
- Organiser des activités, animations, manifestations, événements périscolaires destinés à soutenir l'action éducative des enseignants, sans se substituer au rôle pédagogique de ceux-ci
- Chercher, étudier et réaliser en commun toutes les améliorations liées aux conditions matérielles et morales des élèves, et ce dans leur intérêt et celui des familles
- Représenter les parents d'élèves auprès des institutions publiques (administration du collège, académiques, conseils général, ...)
- Préserver son indépendance par rapport à toute doctrine ou organisation politique ou religieuse.

## ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL

Le siège est fixé au collège : 9 rue des sablons 78920 ECQUEVILLY. Il pourra être transféré par simple décision du bureau

## ARTICLE 4 – DUREE

Sa durée est illimitée.

## ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- **Membres actifs** : Peut être membre actif toute personne physique qui, adhérent aux présents statuts, a, à sa charge, de droit ou de fait, comme père, mère ou tuteur, un élève scolarisé au collège Léonard de Vinci.
- **Membres d'Honneur** : Les membres d'Honneur sont désignés sur proposition du Conseil d'Administration. Les modalités de leur adhésion sont précisées dans le règlement intérieur.

## ARTICLE 6 – MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, et porté dans le règlement intérieur. Tout membre à jour de sa cotisation a le pouvoir de voter à l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 7 – DEMISSION DECES RADIATION

La qualité de membre de l'AAPE se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Tout membre de l'AAPE qui cesse d'en faire partie perd tous droits sur les cotisations versées. Il n'est admis à faire valoir aucune réclamation.

## ARTICLE 8 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations de ses membres ;
- Les dons manuels ;
- Les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des départements et des communes ;
- Les produits des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder, ainsi que des produits pour services rendus ;
- Et plus généralement toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur proposition du Conseil d'Administration. Elle peut se réunir en outre à l'initiative du Conseil d'Administration ou la demande du tiers au moins des adhérents.

Les convocations fixant le lieu (en présentiel et ou en visio conférence), la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour sont adressées par les soins du Secrétaire au moins dix jours à l'avance par voie postale ou électronique.

Le Bureau du Conseil d'Administration constitue le Bureau de l'Assemblée Générale. Il peut, en cas d'urgence, proposer à l'Assemblée Générale de compléter l'ordre du jour par une ou plusieurs questions qui n'y étaient pas inscrites. L'assemblée se prononce sur cette proposition à la majorité des suffrages exprimés.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'impossibilité d'assister à l'Assemblée Générale, chaque membre actif pourra se faire représenter par un autre membre actif - à l'exclusion de toute autre personne - désigné par procuration.

Ces procédures s'appliquent également aux réunions du Conseil d'Administration.

En cas de démission ou de décès d'un membre du bureau, l'association sera réunie dans les trente jours, en Assemblée Générale, pour l'élection d'un nouveau membre du bureau.

#### ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

#### ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué des par 12 membres au plus, élus pour une année scolaire par l'Assemblée Générale, parmi tous les parents ayant la qualité de membre actif et à jour de leur cotisation.

Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans prévenir, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le secrétaire est notamment chargé d'établir après chaque réunion du Conseil d'Administration le procès-verbal de la séance, qui sera adressé, sous quinzaine, à chaque membre de l'association.

#### ARTICLE 12 – BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé, de:

- Un Président et un ou plusieurs vice-présidents;
- Un Secrétaire et un ou plusieurs secrétaires adjoints;
- Un Trésorier et un ou plusieurs trésoriers adjoints;

Le Bureau sera élu par le Conseil d'Administration. Les membres sortant sont rééligibles. Son rôle est d'exécuter les décisions prises par le Conseil d'Administration. Il est notamment chargé de représenter le Conseil d'Administration lors de toute démarche effectuée en personne auprès de l'Administration ou d'élus.

En ces occasions, et si c'est nécessaire, il pourra diriger une délégation ouverte à tous les membres de l'association.

Les fonctions des membres du Bureau et du Conseil d'Administration sont bénévoles et non rémunérées.

Statuts AAPE (Association Autonome des Parents d'Elèves du collège Léonard de Vinci)  
9, rue des sablons  
78920 ECQUEVILLY

Les membres du Bureau et du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls des remboursements de frais sont possibles. Les modalités sont définies par le Conseil d'Administration. Ces remboursements se font sur présentation des justificatifs correspondants, sous le contrôle du Trésorier.

- La qualité de membre du Bureau ou du Conseil d'administration se perd :

- par démission de l'intéressé ;
- par décès ;
- par cessation d'appartenance au collège électoral qui l'a élu, tel que défini par l'article 5.

#### ARTICLE 13 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### ARTICLE 14 – TRESORERIE

L'AAPE doit avoir un compte bancaire particulier, réservé uniquement à ses propres opérations. En aucun cas, les fonds ne peuvent être déposés au compte bancaire personnel d'un membre de l'AAPE.

Le Président de l'AAPE, le président adjoint, son Trésorier et le cas échéant, son Trésorier adjoint ont la signature pour le compte courant ouvert au nom de l'AAPE.

Les comptes de l'AAPE sont arrêtés par son trésorier le 31 août de chaque année. Ils sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'AAPE dans les 6 mois qui suivent.

#### ARTICLE 15 – REPRESENTATION EN JUSTICE

L'AAPE est représentée en justice, tant en demande qu'en défense, par son président ou un des membres de son bureau spécialement désigné à cet effet par ce dernier. Ce représentant de l'AAPE doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

#### ARTICLE 16 – MODIFICATIONS



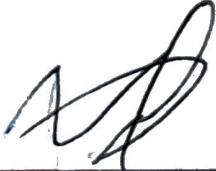


Les modifications aux statuts ne pourront être adoptées que par décision d'une Assemblée Générale Ordinaire, sur l'initiative du Bureau ou sur la demande du quart des membres inscrits.

#### ARTICLE 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution, les sommes restant disponibles seront versées à la coopérative scolaire du collège Léonard de Vinci d'Ecquevilly.

Statuts AAPE (Association Autonome des Parents d'Elèves du collège Léonard de Vinci)  
9, rue des sablons  
78920 ECQUEVILLY

Fait à Ecquevilly, le 07/09/2020

La Présidente, Mme MONTAROU Lylia	
Le vice-Président, Mr LE FOULER Serge	
Le Trésorier, Mr NICOUD Xavier	
La Trésorière-adjointe, Mme LACHTER PACHTER Sonia	
La Secrétaire Générale, Mme CHEVALIER Sylvie	
La Secrétaire-adjointe, Mme OULIDI Leila	